

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 3 OCTOBRE 2022	L'an deux mille vingt-deux le 10 octobre à 20h30
DATE D’AFFICHAGE 3 OCTOBRE 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GONICHON, 1 ^{ère} Maire-Adjoint.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 20 VOTANTS : 27	<p>PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Danièle DESCHAMPS, Maurice DEBAUCHE, Martine FRAYSSE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Myriam REBOURG, Alexis MAIGROT, Delphine CALANCA, Daniel PERRIER, Nadine SYLVESTRE, Alexandre CHAMBORD, Djamilia BOYER, Nicolas LAROCHE.</p> <p style="text-align: center;"><u>Formant la majorité des membres en exercice.</u></p> <p>ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Michel LEBouc (pouvoir à Madame Françoise GONICHON), Denis ANDRÉOLÉTY (pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS), Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Jean-Noël GILLEMARD), Philippe LECOMTE (pouvoir à Monsieur Christophe ROCHER), Nadia KHYATI (pouvoir à Madame Stella HERT), Carole NOURY (pouvoir à Madame Michèle BERREZAI) Dylan GUELTON (pouvoir à Monsieur Alexandre CHAMBORD).</p> <p>ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur Michel ATENCIA et Madame Claire JENNEPIN.</p>
OBJET :	Madame Delphine CALANCA est désignée secrétaire de séance.
TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX	<p>Rapporteur : Madame Françoise GONICHON</p> <p>Dans le cadre d'une bonne gestion de ses effectifs, la Ville a souhaité se doter d'un outil récapitulatif de gestion des postes et des emplois.</p>

Ce tableau peut être revu régulièrement en fonction des variations des effectifs selon les besoins saisonniers ou permanents.

Pour la rentrée scolaire, des postes de surveillants d'études doivent être créés en raison du changement de statut du personnel.

En effet, historiquement, ces missions étaient assurées par les enseignants en cumul d'emplois. Désormais, afin d'assurer les missions, il convient de recruter des agents non titulaires pour effectuer 1h30 par soir, 4 jours semaines pour compléter le dispositif.

De plus, malgré l'ancienneté de certains enseignants en cumul d'emploi de l'éducation nationale, les postes afférents n'avaient pas été recensés, il convient de les créer pour être en conformité.

Concernant la création d'un poste référent loisirs handicap, La ville compte à ce jour 12 enfants scolarisés dans ses écoles avec une notification MDPH (maison départementale pour les personnes handicapées). Une quinzaine d'enfants sont en cours d'évaluation mais seulement 6 sont accompagnés par des AESH (Accompagnants d'Elèves en Situation d'Handicap).

D'autre part, actuellement 3 enfants ont besoin d'un dispositif éducatif particulier lorsqu'ils fréquentent les accueils de loisirs. Les équipes de ces structures ne sont pas formés pour l'accueil d'enfant souffrant de trisomie, d'autisme ou autres pathologies.

Le recrutement d'un référent loisirs handicap devrait permettre de favoriser l'insertion de ces enfants dans leur environnement de vie, les aider à participer et à créer du lien social autour d'eux, limiter les effets d'isolement induits par leur maladie et ou par les troubles de comportements qu'ils peuvent présenter, de rassurer et impliquer les familles à l'accueil de leur enfant, soutenir et appuyer l'équipe éducative accompagnant au quotidien ces enfants ou jeunes.

Par principe, le tableau des postes et des emplois doit être revu à chaque incidence en fonction des départs et des arrivées de personnel.

Poste	Créations de postes
Etudes surveillées	2 professeurs des écoles en cumul d'emploi
Etudes surveillées	3 adjoints d'animation en temps non complet catégorie C
Référent loisirs handicap	1 animateur à temps complet catégorie B

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Fonction Publique Territoriale,

VU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT l'exposé des faits, il est proposé de valider l'intégration des postes susnommés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme proposé,

Poste	Créations de postes
Etudes surveillées	2 professeurs des écoles en cumul d'emploi
Etudes surveillées	3 adjoints d'animation en temps non complet catégorie C
Référent loisirs handicap	1 animateur à temps complet catégorie B

Article 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

